

COMPTE RENDU DETAILLE DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
du Mercredi 05 Avril 2023 à 18h30

étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Gilbert FAUCHER
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Ouverture de la séance à 18h30.

Emmanuelle GAZEL : Bonjour, bonsoir à toutes et à tous. Je vous laisse vous installer.

Un conseil ce soir un peu particulier, qui avait été indiqué particulièrement pour la concession de service public du complexe sportif et d'ailleurs on accueille les futurs concessionnaires, donc bienvenue !

Bienvenue aussi, bien sûr, à tous les conseillers communautaires et finalement ce conseil qui devait être avec un sujet unique, est un peu musclé donc on a une quinzaine de délibérations à présenter ce soir donc il va falloir être un peu patient sur le sujet du complexe sportif.

Monsieur Perez est retenu mais il devrait bientôt arriver donc on commencera peut-être plutôt par le bloc administration générale et on poursuivra ensuite par le développement territorial.

Mais avant de rentrer dans l'ordre du jour je vais demander à Monsieur Billaud, Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Frédéric BILLAUD : Merci Madame la Présidente.

Monsieur BILLAUD fait l'appel.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur le Directeur. Nous allons élire le secrétaire de séance donc je pense que c'est Madame PEYRETOU qui est la plus jeune de l'assemblée. Est-ce que vous acceptez cette fonction ?

Séverine PEYRETOU : Oui

Emmanuelle GAZEL : y a -t-il des voix contres ? des abstentions ?

Madame Séverine PEYRETOU est élue secrétaire de séance.

Emmanuelle GAZEL : On n'aura pas de compte rendu à approuver ce soir parce que le dernier conseil a eu lieu il y a une quinzaine de jours et donc le compte rendu n'est pas tout à fait encore terminé donc on n'a pas de compte rendu, on validera les deux prochains lors du prochain conseil.

Je vous propose de démarrer par les décisions de la Présidente et de ne pas vous en faire lecture, revenir éventuellement sur des points, si vous avez des questions, des précisions. Oui Monsieur CALVET, on va vous apporter le micro pour que vous puissiez être enregistré.

Jean Louis CALVET : J'ai vu qu'il y avait 10 000 € qui était attribué à la police municipale annuellement. J'aurai voulu savoir pourquoi on leur a donné ? c'est pour acheter des armes ? C'est pourquoi ?

Emmanuelle GAZEL : Et d'autant, qu'il n'y a pas de police municipale !

Jean Louis CALVET : Il y a un accord cadre de 10 000 € annuel ?

Emmanuelle GAZEL : Alors c'est laquelle des décisions ? (*lecture de la décision*)

Non, c'est pour les agents du service collecte des déchets de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale. En fait, c'est un groupement de commandes sur les EPCI. En ce qui concerne la Communauté de communes, cela ne concerne que les agents de la collecte et pas les agents de la police municipale. C'est juste, comme on fait souvent, pour avoir des tarifs négociés, on groupe les commandes. Mais peut être Mme BACHELET, si à la commande publique, vous avez plus d'éléments ? oui bien sûr, chaque collectivité prend en charge ce qui relève de ses compétences pour sa collectivité. Donc là il ne s'agit pas des fournitures pour la police.

Jean Louis CALVET : ok, j'ai vu aussi 32000 ou 35000 pour des abris vélos ? je trouve que c'est pas donné pour deux abris ?

Emmanuelle GAZEL : Oui, alors implantation de consignes sécurisées pour le stationnement de vélo à Millau. Sollicitation d'une subvention au programme alvéole, plus porté par la fédération Française des usagers de la bicyclette.

On sollicite un financement, c'est pour demander, en fait, un financement dans le cadre du programme Alvéole et porté par la Fédération, donc. Pour plusieurs abris à vélo mais en fait l'idée c'est d'aller chercher des financements dans cette décision. Sur un budget global de 32000 euros, il y aurait à la charge de la communauté que 11700 euros et donc l'objet de la décision c'est d'aller chercher auprès d'Alvéole plus de l'ANCT des co-financements pour que la facture soit moins lourde. En fait, ces systèmes sécurisés sont de plus en plus demandés pour les vélos électriques parce que se sont des vélos qui sont coûteux et donc avoir un système sécurisé y compris pour les habitants du centre-ville qui n'ont pas forcément de cave, de garage pour mettre en sécurité leur vélo, suscite néanmoins d'investir dans l'achat d'un vélo et le faire dormir en toute sécurité dans un abris.

Mais pour le moment, on n'en est pas à acheter. Je pense que c'est juste la sollicitation de son financement.

Est qu'il y a d'autres questions ? non ?

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2023 03 D 021 du 07 mars 2023 : Contrats de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n°V14.16S-2140 et du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS, externalisation de services applicatifs n°V17.14A-2475 - Attribution des marchés n°2023S03L01 et 2023S04L02

Article 1 :

D'attribuer et de signer les marchés n°2023S03L01 et n°2023S03L02 et avenant (s) éventuels, avec la société AGYSOFT – Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS représentée par Monsieur Jérémie CERTOUX, Directeur Général, relatif aux contrats de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n°V14.16S-2140 et du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS, externalisation de services applicatifs n°V17.14A-2475 pour un montant total décomposé comme suit :

	Part CCMGC (2/3 de la redevance)	Part Mairie (1/3 de la redevance)
Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n°V14.16S-2140	6 736 € HT/an	3 368 € HT/an
TOTAL	10 104.00 € HT/an	
Contrat de services du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS, externalisation de services applicatifs n°V17.14A-2475	1 162 HT/an	581 € HT/an
TOTAL	1 743 € HT/an	

Dans le cadre de la mutualisation du service « Affaires juridiques – Commande publique », il est précisé que les deux contrats sont portés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la facturation des prestations est répartie comme indiqué ci-dessus à savoir 2/3 Communauté de communes et 1/3 Commune de Millau.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté de communes et de la Commune de Millau.

Article 2 :

Ces contrats sont conclus à compter du 9 mars 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 8 mars 2026.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 03 D 022 du 13 mars 2023 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Aménagement du cœur de Village de Saint Georges de Luzençon – Désignation des candidats admis à concourir

Article 1 :

Après analyse par le comité technique des candidatures reçues, réalisée sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation et avis du jury, les candidats admis à concourir sont :

- Equipe n°7 : **BC ARCHITECTURE URBANISME** (mandataire) – 12100 Millau / **Arnaud MIRABEL** Jardins et Paysages – 12390 Rignac / **FRAYSSINET Conseils et Assistance** – 12150 Séverac d’Aveyron ;

- Equipe n°10 : **Olivier GARDERE Paysagiste** (mandataire) – 12200 Villefranche de Rouergue / **Hélène FORET** – 12200 Villefranche de Rouergue / **Cabinet d’études MARC MERLIN** - 12850 ONET LE CHATEAU / **SARL TAWLA ARCHITECTURE** – 12000 Rodez ;

- Equipe n°5 : **MAXIME NEUVILLE Architecte** (mandataire) – 12000 Rodez / **Guillaume LAIZE Atelier Palimpseste** – 33000 Bordeaux – **SCP Christophe FOURCADIER** – 12100 Millau.

Décision n° 2023 03 D 023 du 13 mars 2023 : Entretien et maintenance d’une flotte de 30 vélos à assistance électrique dans le cadre de l’opération de location longue durée de VAE - Attribution de l’accord-cadre n° 2023S02L00

Article 1 :

D’attribuer et de signer l’accord-cadre n°2023S02L00 et avenant (s) éventuels, avec la société CYCLES AZAM représentée par Baptistin BOSSAN, co-gérant de la société CYCLES AZAM basée 101 avenue Jean-Jaurès, 12400 Saint-Affrique relatif à la maintenance de 30 vélos électriques, pour un montant maximum annuel de **3 000 € HT soit 3 600 € TTC**.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L’accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat.

Il est reconduit tacitement jusqu’à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 03 D 024 du 13 mars 2023 : Convention n°2023 CONV 022 d’occupation temporaire et provisoire de terrains communautaires pour le stationnement des véhicules des participants pendant l’évènement Trail de la cité de pierres – Ecole de Trail.

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2023 CONV 022 autorisant l’école de Trail à faire stationner des véhicules des participants pendant le Trail de Cité de Pierres sur les parcelles

cadastrees AZ n° 0342 et n°0352 et CN n°6 et n°7 situees sur l'avenue Millau Plage aux lieux-dits Gauffre et Larribal.

Article 2 : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la période du 17 au 20 mars 2023.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux compte tenu de la nature de la manifestation.

Décision n° 2023 03 D 025 du 13 mars 2023 : Sites de vol libre : convention de mise à disposition de terrains au Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron - convention n° 2023 CONV 023

Article 1 : Il sera établi une convention n°2023 CONV 023 autorisant le CDVL Aveyron à occuper, à titre précaire et révocable les sites de vol libre définis à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès du CDVL Aveyron des sites suivants :

- **aires d'envol** : La Pouncho d'Agast, Brunas,
- **aires d'atterrissage** : Terre Blanc, Saint-Estève, La Graufesenque.

Article 3 : Compte tenu de l'engagement du CDVL Aveyron, cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er mars 2023.

Décision n° 2023 03 D 026 du 13 mars 2023 : Implantation de consignes sécurisées pour le stationnement de vélos à Millau - Sollicitation d'une subvention : Programme ALVEOLE PLUS porté par la FUB (fédération française des usagers de la bicyclette).

Article 1 :

De solliciter un financement du programme ALVEOLE PLUS porté par la FUB, dans le cadre de la l'implantation d'abris/consignes vélos sécurisés.

D'établir en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

- Dépenses : Achat de 2 abris sécurisés	32 000 € HT
- Recettes :	
- ALVEOLE PLUS (40%) :	12 800 € HT
- ANCT (23.43%) :	7 500 € H
- Communauté (36.57%) :	11 700 € HT
Total :	32 000 € HT

Article 2 :

De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

Décision n° 2023 03 D 027 du 23 mars 2023 : Groupement de commandes – Fourniture, livraison de vêtements, d'équipements de travail et E.P.I. pour les agents du service collecte des déchets de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la Commune de Millau et lavage des vêtements de travail des agents de Millau Grands Causses – relance du lot n°9 - Attribution de l'accord-cadre n° F04/2022L09

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°F04/2022L09 et ses avenant(s) éventuels pour la fourniture et la livraison de protection pare-balles pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	Montant maximum annuel HT
Lot 9 : Fourniture et livraison de protection pare-balles pour les agents de la police municipale et ASVP de la ville de Millau	F04/2022L09	Manufacture RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE ZI des Collonges BP 247 42170 Saint Just-Saint Rambert	10 000 €

Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Millau.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 10 mois à compter du 3 avril 2023.

Il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 03 D 028 du 23 mars 2023 : Vente du bien immobilier à usage artisanal appartenant à la Communauté de communes de Millau Grands Causses, initialement dénommé « Comptoir Paysan » suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) N°S02/2022L00

Article 1 :

D'engager toutes les démarches et formalités avec Messieurs Nicolas MAURY et Rémi AGRINIER pour la vente de ce bien immobilier à usage artisanal et commercial, initialement

dénommé « Comptoir Paysan » sis à Compeyre, pour un prix de vente du bien fixé à 690 000 € HT hors frais d'acte.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Décision n° 2023 03 D 029 du 23 mars 2023 : Parc d'activités Millau Viaduc 2 - Sayouse - Millau : mise à disposition d'une parcelle au profit d'ENEDIS – convention n° 2023 CONV 28

Article 1 :

Il sera établi une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage sur la parcelle n° 181, cadastrée section ZV.

Article 2 :

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

Article 3 :

La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Tous les frais inhérents à cette opération sont supportés par le bénéficiaire de cette mise à disposition qui en assume la totale responsabilité.

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES
(AVENANTS)**

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p><i>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une première consultation en procédure adaptée infructueuse faute d'offre reçue</i></p> <p>Marché n° S03/2021L01 Exécution des services de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau Grands Causses</p> <p>Lot n°1 : Services de Transport à la Demande (TAD) entre les communes de Saint Georges-de-Luzençon, Comprégnac, Creissels, Millau et Millau - Creissels.</p> <p>Décision attribution n°2021 04 D 008</p>	<p align="center">SAS MILLAU CARS</p> <p>445, Rue Bac Calixtine 12100 MILLAU</p>	<p>En application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, prolongation de la durée d'exécution du contrat du 9 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 afin de permettre à la Communauté de communes de tester, un nouveau mode de fonctionnement de ce type de transport collectif de porte à porte</p>	<p align="center">42 112 € HT (montant prévisionnel sur 2 ans)</p>	<p align="center">6 450 € HT</p>	<p align="center">15.30 %</p>
<p><i>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une première consultation en procédure adaptée infructueuse faute d'offre reçue</i></p> <p>Marché n° S03/2021L02 Exécution des services de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau Grands Causses</p>	<p align="center">SAS MILLAU CARS</p> <p>445, Rue Bac Calixtine 12100 MILLAU</p>	<p>En application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, prolongation de la durée d'exécution du contrat du 9 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 afin de permettre à la Communauté de communes de</p>	<p align="center">34 815 € HT (montant prévisionnel sur 2 ans)</p>	<p align="center">8 400 € HT</p>	<p align="center">24.10%</p>

<p>Lot n°2 : Services de transports à la demande sur le périmètre des communes de Peyreleau - Le Rozier - Mostuéjols - Rivière sur Tarn – La Cresse, Paulhe, Compeyre – Aguessac vers Millau – Creissels</p> <p>Décision attribution n°2021 04 D 008</p>		<p>tester, un nouveau mode de fonctionnement de ce type de transport collectif de porte à porte</p>			
<p><i>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une première consultation en procédure adaptée infructueuse faute d'offre reçue</i></p> <p>Marché n° S03/2021L03</p> <p>Exécution des services de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau Grands Causses</p> <p>Lot n°3 : Services de transports à la demande sur le périmètre des communes de Veyreau, St André de Vézines, La Roque - Ste Marguerite vers Millau – Creissels.</p> <p>Décision attribution n°2021 04 D 008</p>	<p>SAS MILLAU CARS</p> <p>445, Rue Bac Calixtine</p> <p>12100 MILLAU</p>	<p>En application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, prolongation de la durée d'exécution du contrat du 9 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 afin de permettre à la Communauté de communes de</p> <p>tester, un nouveau mode de fonctionnement de ce type de transport collectif de porte à porte</p>	<p>3 540 € HT (montant prévisionnel sur 2 ans)</p>	<p>740 € HT</p>	<p>20.90%</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T06/2022L01</p> <p>Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau.</p> <p>Lot n°1 : Génie civil/Constructions métalliques</p>	<p>Groupement d'entreprises</p> <p>SARL AUGLANS (Mandataire)</p> <p>12100 MILLAU</p>	<p>Prise en compte du changement du co-traitant Sarl Sud Métal Industrie suite à une cession de fonds de commerce au profit de la SAS Sud Métal Industrie</p>	<p>729 774,00 € HT</p> <p>dont</p> <p>Part Auglans 301 550 €</p> <p>Part SMI 425 224 €</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

Décision attribution n°2022 06 D 012	SARL SUD METAL INDUSTRIE 12100 MILLAU				
---	---	--	--	--	--

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°1, et du coup Monsieur PEREZ étant arrivé, on ne change pas l'ordre du conseil, il va nous être présenté par Thierry PEREZ dans le bloc développement économique. Il concerne la convention de partenariat et la participation financière que nous versons à la Jeune Chambre Economique de Millau.

Thierry PEREZ : Merci Madame la Présidente, et bonjour à tous. Donc, il y a une erreur dans le rapport N°1 que vous avez reçu concernant la participation financière. Qui est de 3500€ au lieu de 2500€.

 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Lecture du R A P P O R T N ° 1 : Jeune Chambre Economique de Millau : convention de partenariat et participation financière 2023.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de l'association, le prévisionnel d'actions et le prévisionnel financier 2023 ci-annexés ;

Vu le projet de convention de partenariat pour 2023 ci-annexé ;

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, participe activement à l'aménagement et au développement économique de son territoire en favorisant la création et le développement des entreprises et l'emploi, mais aussi en initiant des partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux.

La Jeune Chambre Economique de Millau, association créée en 1987, est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, mouvement de jeunes citoyens (âgés de 18 à 40 ans) engagés pour agir au cœur de leur territoire et contribue au bien-être de la société par la mise en place de projets sociaux, économiques, environnementaux, culturels, ...

L'objectif principal de la Jeune Chambre Economique est de former des jeunes à la prise de responsabilité. Pour cela, la Jeune Chambre Economique propose des formations lors d'événements internes se déroulant au niveau régional, national voire mondial. Grâce à ces formations et au parcours proposé par la Jeune Chambre Economique, les membres de la Jeune Chambre Economique de Millau ont pu mener des actions spécifiques sur notre territoire.

Ainsi, en 2022, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau, qui comptait 12 membres, a mené et finalisé les actions suivantes :

- Décryptage des stratégies de communication politique (mars 2022) ;
- Captain ODD (mars 2022) ;
- Form » aveyron (mai 2022) ;
- Marché des Pays de l'Aveyron (octobre 2022) ;
- World Cleanup Day (septembre 2022) ;
- Open Entreprise (novembre 2022).

En 2023, la JCE de Millau envisage de mener les actions suivantes :

- Développement Durable : mise en place d'actions de sensibilisation au développement durable et aux changements climatiques au travers d'ateliers participatifs ;
- Jeu Captain ODD : sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable de manière ludique ;
- Visites d'entreprises : connaître et faire connaître le tissu économique local ;
- Réflexion sur les actions économiques 2023/2024 : créer un projet en synergie avec des acteurs locaux sur la thématique économique.

La JCE de Millau participe également à des événements sur le territoire :

- Participation aux COTECH économique de la Communauté de communes ;
- Participation aux Comités d'agrément pépinière de la Communauté de communes ;
- Participation aux manifestations économiques locales (rdv de la création, concours "Crée ta boîte") ;
- Participation aux réunions de l'ADAT ;
- Participation au Forum des associations ;

- Rencontre avec le CJD ;
- Participation à Résilience.

Le partenariat 2022 étant arrivé à son terme et afin de permettre à la JCE de Millau de poursuivre ses actions en 2023, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2023 avec la signature d'une nouvelle de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2023 serait de 3 500 €.

En complément, la Communauté de communes pourrait continuer à mettre à disposition gratuitement de la JCE de Millau, dont le siège social est au 4 rue de la Mégisserie à Millau, un bureau partagé (*seulement après 18h*) ainsi qu'un local de stockage situés au 3ème étage de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition peut être valorisée comme une aide indirecte représentant un de 71.01 € TTC/an.

Elle consentirait par ailleurs à mettre gratuitement à disposition des salles de réunion (environ deux fois par an), à partir de 18 h, tous les jours de la semaine, sous réserve de leur disponibilité et avec réservation préalable une semaine à l'avance minimum.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec la Jeune Chambre Economique, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 3 500 € pour l'année 2023 et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ?

M Nayrac, oui on va vous apporter un micro.

Alain NAYRAC : Une petite explication, participation résilience, qu'est-ce que ça veut dire ?

Emmanuelle GAZEL : Je vous avoue que je le découvre aussi dans le rapport, et j'étais moi aussi un peu surprise de passer à côté de ça, je m'en suis étonné moi aussi. On se renseignera et on vous apportera les explications au prochain conseil. Je vous avoue que je suis... je représente la com com à Résilience et pour le moment je ne les ai pas croisés. A creuser, en effet.

Emmanuelle GAZEL : Donc je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le partenariat avec la Jeune Chambre Economique, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 3 500 € pour l'année 2023 et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°2 concerne la filière maraîchage Bio et l'association « le Jardin du Chayran » avec une convention d'objectifs et la participation financière 2023.

Lecture du R A P P O R T N ° 2 : Filière Maraîchage Bio - Association « Le Jardin du Chayran » : convention d'objectifs et participation financière 2023.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2021 CONV 138 ci-annexée ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2023 ci-annexé ;

Il convient de rappeler que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe

activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une vingtaine de personnes en difficulté à se relancer dans la vie active.

De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de développement du maraîchage biologique, le « Jardin du Chayran » est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.

Le soutien de la Communauté de communes au « Jardin du Chayran » a été formalisé depuis 2011 par la signature de conventions de partenariat qui ont été reconduites depuis plusieurs années.

Concernant le développement et la structuration de la filière biologique en Sud -Aveyron, le Jardin du Chayran a vu sa production et ses ventes se stabiliser sur 2022 avec une répartition différente par rapport à 2021 :

- Une augmentation de la vente directe au Jardin avec création d'un nouveau créneau d'ouverture le samedi matin,
- Une très forte augmentation de la vente auprès du Marché Paysan en tant qu'associé,
- Une augmentation de la vente auprès de la cuisine centrale.

Ces augmentations ont permis de compenser l'arrêt des Halles et la stabilisation, voire la légère, baisse des paniers. Le Jardin a réussi avec ce redéploiement à résister à la morosité ambiante qui pénalise très fortement tous les systèmes de vente directe.

2022 aura été également l'année d'une redéfinition de l'image et d'un redéploiement de leurs outils de communication : réseaux, site internet, documents ...

Le Jardin du Chayran a embauché une personne en septembre 2022 afin de développer des actions d'animation en direction de différents publics :

- Adhérents au Jardin ou clients du Jardin,
- Adhérents aux paniers solidaires,
- Enfants d'adhérents ou de clients,
- Enfants encadrés par des partenariat (centre de loisir, crèche ou autres ...)

L'objectif est de faire de la pédagogie sur :

- L'équilibre alimentaire,
- L'utilisation de légumes de saison,
- L'intérêt de consommer local,
- Une sensibilisation à l'écologie et à la biodiversité.

Afin de poursuivre les actions initiées avec « Le Jardin du Chayran », il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat ainsi engagé et ce, pour la période 2023 par :

- une participation financière de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique pour laquelle les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il est rappelé enfin que la Communauté de communes met à disposition de l'association 6 ha de terres sur la Graufesenque pouvant être valorisée comme une aide indirecte de l'ordre de 1000 €/an (*Convention signée en PJ, renouvelable tacitement*).

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2023,
- 2 - d'approuver en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2023, volet fonctionnement,
- 3 - de prendre acte du principe selon lequel la mise à disposition de 6 hectares de terres sur le site de Graufesenque valorisées à hauteur de 1 000 € ne donnera lieu à aucun appel de fonds par la Communauté,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2023, la signature de la convention de partenariat 2023 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ, avez-vous des questions ?

Alain ROUGET : Combien on donnait avant ?

Thierry PEREZ : Combien on donnait avant ? Bonne question !

Emmanuelle GAZEL : c'est la même chose, ça n'a pas changé. C'est une reconduction de convention, à l'identique. Ce qui a changé l'année dernière c'est le format, on était sur des baux beaucoup plus court et là on est parti sur une mise en sécurité pour le jardin, pour la partie exploitation mais sur le financement on est sur une reconduction.

Yvon BEAUMONT : Je voulais savoir, ces gens qui travaillent au jardin du Chayran comme ça, qu'est ce qu'il dégage comme chiffre et est ce qu'ils arrivent à se rémunérer eux-mêmes par le chiffre d'affaires qu'ils font ?

Thierry PEREZ : Est-ce que vous pouvez me préciser votre question ? C'est quoi que vous voulez savoir ? C'est le chiffre d'affaire du Chayran ou les salaires des personnes qui y travaillent ?

Yvon BEAUMONT : Je voulais savoir combien ça dégage de bénéfices le travail...

Thierry PEREZ : Je crois que ça ne dégage aucun bénéfice...

Yvon BEAUMONT : Ils arrivent à se rémunérer ? ces personnes ?

Thierry PEREZ : Ils arrivent à se rémunérer mais c'est linéaire. C'est à l'équilibre. Tous le monde arrive à se payer, à être payé et tous les produits et tous ce qui rentre permet de faire en sorte de faire vivre le jardin du Chayran.

Emmanuelle GAZEL : C'est une association donc il n'y a pas de bénéfices. Mais le modèle économique de ces structures d'insertion par l'activité économique, il est extrêmement fragile, on va dire. Ils sont tout le temps sur le fil.

Thierry PEREZ : Peut être que Cathy JOUVE aurait quelque chose à rajouter ? ce qu'on a dit c'est bon ? oui, ils sont sur l'équilibre.

Emmanuelle GAZEL : Et donc les salariés qui sont en insertion ...

Thierry PEREZ : Martine veut rajouter quelque chose, excusez-moi Madame la Présidente.

Emmanuelle GAZEL : Juste je termine, les salariés en insertion sont payés avec des contrats en insertion donc tous le monde est payé et ensuite il y a des encadrants qui eux sont des employés permanents de la structure et qui eux aussi sont évidemment payé. Mais ce n'est pas une structure qui génère des bénéfices. Tous les bénéfices sont réinvestis dans l'outil de production. Et en plus, c'est une activité agricole qui est soumise aussi aux aléas climatiques.

Yvon BEAUMONT : les encadrants arrivent à dégager un salaire correct ?

Emmanuelle GAZEL : Oui bien sûr. C'est une association qui a un peu plus de 20 ans donc il y a des gens qui ont de l'ancienneté, il y a une convention collective. Les salariés sont bien traités.

Martine BACHELET : Je voulais rajouter que à l'appui des rapports, il y a le compte financier de 2022 donc si vous aviez regardé tous les documents vous auriez vu le compte financier 2022. Vous auriez vu le chiffre d'affaires et le résultat qui est négatif. Ils sont en négatif, ils sont déficitaires.

Si vous reprenez votre tablette avec tous les documents, vous regardez ils sont déficitaires.

Alors heureusement qu'ils ont eu des produits exceptionnels, je pense que c'est des dons des choses comme ça sinon ils avaient plus de 100 000 euros de négatif. Je voulais simplement rajouter ça. C'était juste à l'appui des documents.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il a d'autres remarques ou questions sur ce rapport ? Non ? Donc je le mets aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2023,

2 - approuve en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2023, volet fonctionnement,

3 - prend acte du principe selon lequel la mise à disposition de 6 hectares de terres sur le site de Graufesenque valorisées à hauteur de 1 000 € ne donnera lieu à aucun appel de fonds par la Communauté,

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2023, la signature de la convention de partenariat 2023 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°3 concerne encore une convention de partenariat pour 2023, elle aussi renouvelée avec l'association EGEE.

Thierry PEREZ : Alors EGEE : Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise.

Lecture du R A P P O R T N ° 3 : EGEE : convention de partenariat 2023.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020

portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'association E.G.E.E. (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) intervient sur les domaines l'éducation, l'employabilité et l'entrepreneuriat.

En termes d'entrepreneuriat, les conseillers et conseillères peuvent accompagner les entrepreneurs à chaque étape de leur parcours, de la phase de création ou de reprise, à la phase de croissance et de développement.

Quelque-soit le secteur d'activité de l'entreprise, de l'association ou du commerçant, les bénévoles EGEE les accompagnent aussi bien sur des questions d'ordre financier, administratif, juridique, technique, commercial, que sur des problématiques de démarche qualité, sécurité, organisation, gestion ou encore recrutement de personnel.

Depuis 2012, la Communauté de communes met en relation l'association avec des entrepreneurs pour leur l'accompagnement, et la sollicite également pour l'implication sur divers évènements et animations autour de la création d'entreprise.

Ainsi chaque année, l'association E.G.E.E. :

- Conseille des porteurs de projets envoyés par la Communauté
- Participe aux Comités Techniques Economiques de la Communauté
- Participe aux comités d'agrément de la pépinière d'entreprise
- Participe aux "Rendez-vous de la Création" sur Millau
- Participe plus généralement aux évènements en lien avec la création d'entreprise impulsés par la Communauté (concours à projet, parcours étudiant-créateur...)

La convention de partenariat étant arrivée à son terme, il semble opportun, au vu de l'implication de l'association dans le milieu entrepreneurial du territoire, de reconduire une nouvelle convention de partenariat et d'objectif pour l'année 2023. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté pour 2023 serait de 1200 €, comme les années précédentes, ce qui permettrait à l'association de continuer à venir en soutien à la Communauté sur l'accompagnement de porteurs de projets, mais également sur la sensibilisation et la communication autour de la création d'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement, la Communauté de communes met gratuitement à disposition de l'association E.G.E.E. ponctuellement un bureau partagé au sein de la Maison des entreprises avec d'autres structures de l'accompagnement de créateurs. Cette aide indirecte de la Communauté peut être valorisée à hauteur de 850€/an environ.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver le partenariat avec l'association E.G.E.E. pour l'année 2023, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 1200 € pour l'exercice budgétaire 2023 correspondant et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;

2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'association E.G.E.E. pour l'année 2023, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 1200 € pour l'exercice budgétaire 2023 correspondant et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Le dernier rapport pour le développement économique concerne le concours à projets Création et Développement d'entreprises 2023

Lecture du R A P P O R T N ° 4 : Concours à projets Création et Développement d'entreprises 2023

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu le même code, en particulier son article L.5216- 14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, via son Développement économique, participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.).

Elle organise tous les deux ans et depuis plusieurs années un « concours à la création d'entreprises » qui permet de détecter et d'accompagner des projets de création d'entreprises sur son territoire.

Les précédentes éditions de ce concours ont, à chaque fois, rencontré un très vif succès et permis à plus d'une centaine de porteurs de projets de déposer leur dossier de candidature.

Lors de l'édition 2021 ce sont 13 porteurs de projets qui ont ainsi pu candidater au concours à l'issue duquel 3 lauréats se sont vu attribuer des prix allant de 1500€ à 2500€ avec 1 an de gratuité de loyer à la MDE.

Les lauréats de la précédente édition étaient les suivants :

- Nicolas FUMEL – FUMEL 3D : (*prix Création Développement*) actuellement accompagné en dispositif pépinière, l'entreprise FUMEL 3D est spécialisée dans la fabrication additive de maquettes, de prototypes, ou encore de pièces en séries... Il développe également ses propres imprimantes 3D pour proposer de gros volumes de fabrication. Il dispose du label Fabriqué en Aveyron.
- Delphine TEISSEDRE – LES GODILLETES : (*Prix émergence*) Spécialisée dans la conception de sandales en cuir, son projet est actuellement en pause car elle souhaite perfectionner son produit fini avant de relancer son projet.
- Léa MESCHAIN – LA PATTE BLANCHE : (*Prix coup de cœur*) actuellement accompagnée en dispositif pépinière, La Patte Blanche réalise de la bagagerie pour

le longboard. Elle va prochainement exposer aux Natural Games, ainsi qu'au FISE.
Elle est labellisée Fabriqu  en Aveyron.

La Communaut  de communes de Millau Grands Causses souhaite relancer ce concours en 2023 afin de redynamiser la p pini re et l'incubateur de la Maison des Entreprises. C'est pourquoi cette nouvelle  dition ne s'adressera qu'aux entreprises souhaitant int grer les dispositifs p pini re ou incubateur.

Les candidats  ligibles seront soit des porteurs de projet n'ayant pas encore constitu  leur entreprise, soit des cr ateurs dont l'entreprise est constitu e depuis moins de 36 mois.

Les 3 prix remis pourront  tre les suivants :

- Prix cr ation/d veloppement : 2500   + 1 an d'h bergement
- Prix  mergence : 2000   + 1 an d'h bergement
- Prix coup de c eur : 1500   + 1 an d'h bergement

L'enveloppe budg taire d di e au concours pourrait  tre de 6 000   et a d'ores et d j  fait l'objet d'une inscription budg taire au titre de l'ann e 2023   l'occasion du vote du budget.

En compl ment, chaque laur at b n ficiera,   sa demande, d'un accompagnement personnalis  propos  par le P le D veloppement Territorial de la Communaut  de communes de Millau Grands Causses qui assurera l'organisation int grale de ce concours,   savoir :

- Elaboration de l'ensemble des documents n cessaires au concours (r glement du concours et dossier de candidature) ;
- Organisation du lancement du concours ;
- Constitution du jury de s lection et animer les r unions du jury ;
- Diffusion de l'information aupr s des prescripteurs potentiels et des r seaux locaux et r gionaux (CCI, CMA, CA, Aveyron Ambition Attractivit , Agence R gionale de D veloppement Economique, associations en lien avec la cr ation d'entreprises, etc.) ;
- R alisation de la communication locale et r gionale aupr s des partenaires et m dias.

Il convient de pr ciser que cette op ration a  t  int gr e au programme d'actions 2022 – 2024 de la P pini re d'entreprises b n ficiant d'un financement du Conseil R gional Occitanie dans le cadre d'un appel   projet (AAP).

Le calendrier sera le suivant :

- Mi-avril 2023 : Lancement officiel du concours

- Mi-juin 2023 : Clôture des candidatures
- Fin juin 2023 : Audition des candidats devant un jury
- Début Juillet 2023 : Annonce des lauréats et attribution des prix
- Septembre 2023 : Remise officielle des prix

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – d’approuver le principe de cette opération et en conséquence les termes du règlement du concours ci-annexé,
- 2 – d’autoriser sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l’ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,
- 3 – d’autoriser sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d’entreprises ».

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Est-ce qu’il y a des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup Monsieur PEREZ.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents :**

- 1 – approuve le principe de cette opération et en conséquence les termes du règlement du concours ci-annexé,**
- 2 – autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l’ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,**
- 3 – autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d’entreprises ».**

Emmanuelle GAZEL : Nous allons passer la parole à Madame BACHELET pour l’attribution des fonds de concours 2003 aux Communes.

Lecture du R A P P O R T N ° 5 : Attribution des fonds de concours 2023 aux communes.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 bis du conseil de la Communauté du 30 Janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**
- autre enveloppe : **160 000 €**

Le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 23 Mars 2023, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'enveloppe de 160 000 € (aucune demande n'est parvenue sur l'enveloppe concernant les logements sociaux) :

TOTAL

68 177€

L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Aussi, les nouvelles demandes qui pourraient être déposées ultérieurement feront l'objet d'un nouvel examen par le comité d'agrément.

Communes	Projets	Fonds de concours
RIVIERE SUR TARN	Création d'un espace de convivialité au village de Boyne	36 574 €
LA CRESSE	Restauration et sauvegarde des cloches de l'Eglise	1843 €
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Réfection d'une partie de la voie communale reliant Pierrefiche du Larzac à Montredon	12 743 €
PAULHE	Aménagement d'une aire de pique-nique et de jeux pour enfants avec parcours ludiques	3 818 €
COMPREGNAC	Rénovation énergétique de la Mairie et du logement communal	13 199 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté.

Peut-être que les porteurs de projets ont envies de parler de leurs projets ?

Christian FORIR : Bonsoir à toutes et à tous. C'est avec plaisir que j'ai enregistré l'aide de la Communauté pour ce projet qui est un projet que nous avons acquis une maison abandonnée, qui n'était plus habitée et qui nous a permis en fait de la démolir pour créer un espace de convivialité pour aller vers la salle communale de Boyne et un parcours avec un abris bus et un jardin pour les enfants. Donc, de créer au cœur du village de Boyne un aménagement paysager de bonne qualité. C'est ce projet qui est en cours. Un grand merci.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup Christian. Gilbert, tu veux ...Est-ce qu'on peut donner un micro à M FAUCHER, s'il vous plaît ?

Gilbert FAUCHER : Oui, effectivement merci déjà pour cette attribution. On a prévu de refaire 2 aires de jeux, une à Paulhe et une à Carbassas et d'associer l'ensemble au niveau ludique avec des parcours. La réflexion sur l'évolution de la vallée avec la Maison de la cerise et ainsi de suite. Donc c'est un projet qui essaye d'être Communautaire parce que ... pour essayer d'amener un peu de touristes et puis essayer de motiver les gens pour qu'ils viennent. Et pourquoi les aires de jeux, c'est parce que les gamins comme ça ils pourront se détendre pendant que les parents ne pourront regarder d'autres choses et s'intéresser à autre chose. Merci encore pour l'attribution.

Emmanuelle GAZEL : Merci M FAUCHER. Est-ce que M JULIEN veut dire un mot sur son ...Oui, il est tout en haut...c'est du sport...

Olivier JULIEN : Oui, donc pour Comprégnac il s'agit de rénover la Mairie, essentiellement. La seule salle qui est chauffée est le secrétariat, tout le reste non. La salle du conseil on ne chauffe pas parce que c'est une passoire et un appartement communal, pareil passoire énergétique donc on en profite pour remettre ça aux normes et qu'on puisse se chauffer à des prix décentes pour nos locataires. Voilà, merci.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup pour ces pour ces précisions.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Emmanuelle GAZEL : le rapport N°6 concerne le bilan des acquisitions et des cessions en 2022, c'est pour Madame Bachelet.

Lecture du R A P P O R T N °6 : Bilan des acquisitions et des cessions 2022.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-37 ;

Vu le bilan ci annexé ;

En application de l'article 5211-37 du CGCT, un bilan des opérations foncières présentant les acquisitions et les cessions opérées par la Communauté a été dressé et doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De prendre acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de communes sur l'exercice 2022,
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Emmanuelle GAZEL : On prend acte parce que les décisions et les actes sont déjà passés. Le SYDOM fait déjà le projet de centre de tri et d'extension des consignes de tris et qui a eu du coup la participation de la Communauté de communes un ce sens. Et puis sur Millau Ouest, c'est l'extension de leurs activités, Atelier de Julien et aussi Bleu de Chauffe sur le marché des tee-shirts propres.

Les parcelles, tant qu'il en reste évidemment pour le projet méandre de Saint Hilarin, on va y arriver, et puis sur Comeyras c'est un projet environnemental de protection.

??? : *(incompréhensible)*

Emmanuelle GAZEL : Non, on va pas y arriver. C'était sur sollicitation de la Maire de Mostuejous. Oui, c'était sur les bords du Tarn. Si, c'est la seule qu'on ait acheté pour protéger justement l'accès du bord du Tarn, mais non on ne va pas pouvoir tout rendre public.

Donc, on prend acte, pas besoin de faire voter. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? avant de passer au rapport suivant ? Non.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. prend acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de communes sur l'exercice 2022,**
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°7 concerne la taxe GEMAPI pour Mme BACHELET.

Lecture du R A P P O R T N °7 : Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2023

Rapporteur : Martine BACHELET

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles L1530 Bis relatif à Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2018 4 DEL 19 du 26 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

Le produit attendu 2022 avait été estimé à **78 000.00 €**, soit un équivalent de **2.39 € par habitant**.

Le bilan au 31/12/2022 des actions engagées est le suivant :

NATURE	COÛT PREVISIONNEL 2022	REPORTEES SUR 2022	TOTAL	REALISE 2022	A reporter sur 2023 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000.00 €		78 000.00 €	92 614.71 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA			- €	9 654.61 €	-
- Animation PAPI		145 966.04 €	145 966.04 €	16 008.14 €	129 957.90 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		58 010.58 €	58 010.58 €	33 870.19 €	24 140.39 €
TOTAL	78 000.00 €	203 976.62 €	281 976.62 €	152 147.65 €	154 098.29 €

Pour 2023, le produit attendu a été estimé à **213 620 €**, soit un équivalent de **6.55 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2023
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	92 650 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA (restauration berges Cernon St-Georges de Luzençon)	120 970 €
TOTAL	213 620 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'arrêter le produit attendu pour l'année 2023 à 213 620 €, soit 6.55 € par habitant,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Si, un petit complément de M FAUCHER en tant que Vice-Président du syndicat mixte Bassin Versant Tarn Amont et Vice-Président en charge de l'eau.

Gilbert FAUCHER : Si on peut revenir là-dessus parce qu'on a parlé du PAPI, en ce moment est en ligne une consultation citoyenne pour le PAPI complet donc il faut savoir que le PAPI d'intention qui est terminé et le PAPI complet a été décidé d'être mis en place par les services de l'Etat avec les validations qui vont bien. C'est le service de l'agence de l'eau, Tarn Garonne comme soutien financier en plus de la collectivité. Donc, si vous pouvez répondre à cette consultation citoyenne, c'est toujours mieux d'avoir plus de réponses que pas trop et ça permet de donner un point positif à cette action qui est très forte pour notre environnement des berges sur nos rivières en général. Je compte sur vous. Je vous remercie.

Emmanuelle GAZEL : Merci M FAUCHER pour cette information.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - arrête le produit attendu pour l'année 2023 à 213 620 €, soit 6.55 € par habitant,***
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°8 concerne la fiscalité 2023 et le maintien des taux des taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation Foncière des entreprises.

Lecture du R A P P O R T N °8 : Fiscalité 2023 : Maintien des taux des taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants, 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux impositions perçues par les groupements ;

Vu le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies, 1639A, relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Par ailleurs, dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le gouvernement, l'article 55 de la loi des finances pour 2023 supprime la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), en deux temps sur les années 2023 et 2024.

Pour les collectivités locales, la compensation est mise en œuvre dès 2023. Le poids de cette recette fiscale est prépondérant pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. C'est le cas de la Communauté de Communes de Millau.

Cette perte de recette sera donc compensée par l'affectation d'une fraction de la TVA. A noter que la dynamique de cette taxe s'appliquera à la compensation.

Le montant de cette compensation n'a pas encore été notifié à la Communauté de Communes. Aussi, par prudence, nous avons pris en compte pour 2023 le montant du produit de CVAE perçu en 2022.

Le produit fiscal 2023 se décompose comme suit :

TAXES	PRODUIT 2022	PRODUIT NOTIFIE 2023	VARIATION	PRODUIT PREVU AU BP	A REGULARISER PAR DM
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 331 135 €	3 326 786 €	-0,13%	3 551 505 €	-224 719 €
Cotisation Valeur ajoutée (CVAE)	1 397 748 €	0 €	-100,00%	719 840 €	-719 840 €
Taxe d'habitation (TH)	369 218 €	395 828 €	7,21%	395 432 €	396 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation TH) Réforme CVAE	3 739 280 €	3 930 041 € 1 400 000 €	5,10%	4 454 079 €	+875 962 €
Taxe foncière bâti (TFB)	388 601 €	413 110 €	6,31%	416 192 €	-3 082 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	18 269 €	19 510 €	6,79%	19 566 €	-56 €
Taxe additionnelle non bâti	43 819 €	46 486 €	6,09%	46 930 €	-444 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	414 505 €	412 300 €	-0,53%	414 505 €	-2 205 €
Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)	109 581 €	114 297 €	4,30%	109 581 €	4 716 €
Versement mobilité	990 440,64 €		-19,23%	800 000,00 €	0 €
Taxe de séjour	382 308,00 €		-34,61%	250 000,00 €	0 €

TOTAL	11 184 905 €	11 108 358 €	-0,68%	11 177 630 €	-69 272 €
Allocation compensatrice	438 659,00 €	467 970,00 €	6,68%	438 000,00 €	29 970 €
TOTAL GENERAL					-39 302 €

La régularisation par décision modificative du produit fiscal 2023 interviendra lors d'un prochain conseil communautaire, lorsque le montant de la compensation de CVAE sera connu.

La Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023		TAUX	PRODUITS
		Montant	variation		
CFE	9 802 954 €	10 183 000 €	3,88%	32,67%	3 326 786 €
TH	4 876 190 €	5 222 000 €	7,09%	7,58%	395 828 €
TFB	38 860 054 €	41 311 000 €	6,31%	1,00%	413 110 €
TFNB	365 362 €	390 200 €	6,80%	5,00%	19 510 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de procéder à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2022 :
 - Cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
 - Taxe d'habitation : **7.58 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 %**
2. D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : des questions ? des remarques ?

Le taux est inchangé. En revanche les bases, qui sont décidés par l'Etat, augmentent. C'est la même chose dans nos communes. En revanche les taux qui sont fixés à la main des élus, n'augmentent pas, ils restent identiques.

Martine BACHELET : Par contre, la facture du contribuable va augmenter automatiquement. Il faudra bien les informer, ce n'est pas la collectivité mais les bases.

Emmanuelle GAZEL : des questions ? des remarques ?

Yvon BEAUMONT : Je voulais faire une remarque tout à fait... l'inflation est générale...

Emmanuelle GAZEL : Oui, c'est comme ça que d'ailleurs l'augmentation des bases est justifiée par le gouvernement.

Martine BACHELET : sauf qu'avec la réforme de la taxe d'habitation maintenant ça porte uniquement sur les propriétaires et les entreprises.

Emmanuelle GAZEL : Notre territoire, il y a beaucoup de propriétaires modestes voire très très modeste donc ces augmentations sont difficiles à assumer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1. ***procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2022 :***
 - ***Cotisation foncière des entreprises : 32.67 %***
 - ***Taxe d'habitation : 7.58 %***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %***

2. ***autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.***

Emmanuelle GAZEL : alors nous allons maintenant, toujours sur la fiscalité voter les taux de la taxe sur les ordures ménagères.

Martine BACHELET : Oui, ça également ça va augmenter la facture foncière.

Lecture du R A P P O R T N ° 9 : Fiscalité 2023 : vote des taux de TEOM

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le même code, notamment ses articles 1639A, 1636 B undecies relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Depuis 2022 la gestion des déchets connaît de profondes évolutions : les augmentations tarifaires du traitement et de la collecte des déchets génèrent un accroissement important des coûts. L'évolution des bases de la TEOM (+6.03% notifié) et de la redevance spéciale ne permettent pas d'équilibrer le budget de fonctionnement sans avoir recours à une augmentation du taux de la TEOM.

Initialement prévu à 1.3% lors du DOB, l'augmentation du taux de la TEOM sera deux fois moins importante et évoluera uniquement de +0.591% afin d'obtenir le produit attendu à **4 371 323 €**.

Ainsi, la Communauté doit déterminer les taux, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2022	NOUVEAU TAUX 2023	PRODUIT
SECTEUR 1			
Millau	9.51 %	10.10 %	3 354 715,43 €
SECTEUR 2			
Creissels	9.21 %	9.80 %	229 271,56 €
SECTEUR 3			
Aguessac	10.60 %	11.19 %	102 063,82 €
St-Georges de Luzençon	10.60 %	11.19 %	178 969,72 €
SECTEUR 4			
Rivière sur Tarn	11.30 %	11.89 %	133 906,93 €
SECTEUR 5			
Compeyre	13.31 %	13.90 %	69 101,04 €
Mostuéjols	13.31 %	13.90 %	64 234,16 €
Peyreleau	13.31 %	13.90 %	23 228,85 €
SECTEUR 6			
La Cresse	13.71 %	14.30 %	40 866,54 €

Paulhe	13.71 %	14.30 %	38 826,36 €
SECTEUR 7			
Comprégnac	14.70 %	15.29 %	32 168,59 €
St-André de Vézines	14.70 %	15.29 %	25 325,11 €
Veyreau	14.70 %	15.29 %	20 605,69 €
La Roque Ste Marguerite	14.70 %	15.29 %	36 260,16 €
SECTEUR 8			
Le Rozier	8.00 %	8.59 %	21 779,30 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de procéder à la fixation des taux de TEOM suivants par zone :

SECTEUR	TAUX 2023
SECTEUR 1	10.10%
SECTEUR 2	9.80%
SECTEUR 3	11.19%
SECTEUR 4	11.89%
SECTEUR 5	13.90%
SECTEUR 6	14.30%
SECTEUR 7	15.29%
SECTEUR 8	8.59%

2. D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : est ce qu'il a des questions, des remarques ? M NAYRAC, on vous apporte le micro.

Alain NAYRAC : Faisant parti du SYDOM, j'appliquerai le même vote. Moi, je suis opposé à l'augmentation des taux. C'est la facilité. Je pense qu'il y a d'autres moyens pour désigner le prix des déchets et je l'ai déjà dit au SYDOM et je trouve que là c'est facile. On augmente, on augmente et puis on dit les impôts augmentent pour les propriétaires et c'est pas une solution. Je pense que maintenant on est dans une période où il faut trouver plutôt que dire on augmente, trouver des solutions, et Dieu sait s'il y en a.

Je ne me répéterai pas sur les voix sur lequel je vais demander qu'on recherche la possibilité

de gagner de l'argent.

Emmanuelle GAZEL : Peut être simplement préciser que pour arriver à cette augmentation qui est cependant assez modique, les bases augmentent mais l'augmentation des taux est relativement acceptable, on va dire. On a réalisé de gros efforts en interne à la Communauté de communes pour alléger la facture de telles ou telles façons différentes avec les tournées, avec l'implantation des containers enterrés, avec aussi par exemple l'action de ne plus distribuer les sacs noirs, sur le remplacement des sacs jaunes. Il y avait aussi créé du déchet pour gérer du déchet, ça n'avait pas de sens.

La masse salariale, du fait de la meilleure organisation des tournées, du fait du traceur, tous ces éléments-là sont déjà faits on a tout à fait conscience que c'est un sujet sur lequel il faut qu'on agisse aussi en prévention. On a répondu à un appel à projets de la Région et de l'ADEME pour faire davantage de prévention sur les questions de déchets organiques et du coup, ... biologiques pardon, pour moins remplir le sac noir qui est le plus coûteux pour le contribuable et l'administré. Donc on va continuer à mener toutes ces actions-là, l'action qui a été faite aussi du renforcement des consignes de tri qui est assez récente, un peu plus d'une année maintenant, a permis aussi de ne pas générer des économies mais de générer moins de dépenses supplémentaires parce que plus on met dans le sac jaune moins on met dans le sac noir et donc moins ça coûte à la collectivité même si ça coûte quand même. Donc on est mobilisé, on va se mobiliser encore davantage pour répondre à ces enjeux de la gestion des déchets qui sont des enjeux en effet stratégiques et financiers assez important.

Voilà merci M NAYRAC, d'autres questions ou remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix, y a-t-il des voix contres ? des absentions ? 5 abstentions.

Yvon BEAUMONT : En cherchant un peu, est ce qu'on n'arriverait pas à trouver une solution pour écourter une tournée, pour voir comment faire. Mais que ce soit pas systématiquement, comme il dit, l'augmentation systématique parce que ça se présente comme ça, mais est ce qu'on pourrait pas encore un peu creuser quelque part ailleurs pour chercher une solution.

Emmanuelle GAZEL : C'est ce que je vous ai dit, c'est que tout ça, tout ce travail de réalisation d'économies, on l'a déjà effectué sinon l'augmentation serait beaucoup plus importante avec les tarifs du SYDOM. Aujourd'hui, plus on enfouit de déchets, plus ça coûte et ça va continuer. Et ça va continuer de manière même exponentielle. La seule solution, en fait, qu'on ait c'est de moins jeter. Et donc c'est aussi auprès d'actions par des actions éducatives, par des actions aussi peut-être il faut plaider aussi pour que nos décideurs au niveau national suppriment les emballages par exemple. On n'a pas besoin de sur-emballage qui finissent directement à la poubelle jaune. On peut généraliser l'achat en vrac et donc c'est aussi à chacun de nous, citoyens, à faire attention, opter pour des composteurs sur les bio-déchets. Toutes ces choses là qu'on est en train de travailler aussi pour générer de nouvelles économies. On y est.

Yvon BEAUMONT : Parce que tout mis bout à bout, tout, tout, tout, ...on est cuit, on va plus y arriver.

Emmanuelle GAZEL : C'est difficile en effet.

Martine BACHELET : Oui je voudrais rajouter quelque chose. Lorsqu'on a travaillé sur le débat d'orientation budgétaire, le syndicat nous avait envoyé une tarification qui était..., quand on a vu la tarification on s'est dit ça va être ... on va pas pouvoir y arriver. Il y a eu des réunions qui ont été faites avec le syndicat et ces sommes ont été ..., ils ont bien baissé les sommes. Parce que je peux vous dire que si jamais on avait bien conservé cette tarification c'est pas ce ton là qu'on aurait, donc il y a eu quand même une négociation entre le syndicat et la Communauté. Donc les sommes ont été revus à la baisse, c'est pour ça qu'on essaie quand même de maîtriser les taux. Je voulais simplement juste rajouter ça.

Emmanuelle GAZEL : Toutes les économies qu'on pouvait faire le sont également.

Oui, Mme CHUREAU.

Esther CHUREAU : Ce que je rajoute c'est qu'il faut vraiment faire des campagnes de communication terrible parce que ça va être très difficile de faire accepter, de faire par les citoyens qu'il y ait une augmentation est en plus ils n'ont plus de sacs en plus l'augmentation étant là, ils vont de moins en moins sélectionner les déchets. Il faut vraiment faire des communications et puis peut-être que même chez les enfants, je ne sais pas moi. On a déjà de la difficulté à faire accepter aux gens de trier donc ce que je crains c'est qu'avec les augmentations qu'il y ait, c'est qu'on ait de plus en plus de personnes qui ne trient plus.

Emmanuelle GAZEL : Et bien la facture va s'alourdir mécaniquement. Je suis tout à fait d'accord, c'est une question de pédagogie.

Esther CHUREAU : Je dis qu'il va falloir faire de la communication.

Emmanuelle GAZEL : Le SYDOM a un bus qui rayonne un peu les marchés départementaux. Nous on mène aussi, le centre de tri se visite par les scolaires, on encourage les écoles à le visiter pour sensibiliser à tout ça. Le CPIE mène des actions, sur les magazines Communautaires c'est très régulier, presque 1 sur 2 où on parle des consignes de tris mais en effet la communication...

Il faut relayer expliquer sans cesse.

Mme JOUVE, pardon M CURVELIER et ensuite Mme JOUVE.

Arnaud CURVELIER : Oui, juste deux trois petites précisions peut être. Par exemple sur le 8.59 du Rozier je voudrais pas que tout le monde s'inquiète à cause de ça, je voulais simplement rappeler qu'en Lozère les bases sont plus importantes qu'en Aveyron voilà. Pour ce qui est du tri et de l'effort sur le prix, il me semble quand même qu'on en fait un petit peu et je voulais aussi saluer le travail qui a été fait par l'ambassadrice qui s'occupe du compostage qui a fait quelques suggestions, qui à mon avis sont bien donnés et qu'on essaiera d'appliquer, je pense qu'il faut que tout le monde essaye de les appliquer. C'est l'association cause compost. En tout cas, pour ce qui concerne Le Rozier et pour répondre un petit peu à ce qui s'est dit tout à l'heure, nous en fait le nombre de points de collecte a été divisé par 2. Alors je vois pas trop aujourd'hui sur ma commune en tout cas comment on pourrait faire encore moins. On est de même pour le carton et on essaye de trier au mieux mais c'est vrai que si les gens veulent pas trier, je vois pas comment on pourra faire autrement que d'augmenter la facture

et compte tenu du prix du gasoil, je vois pas trop non plus comment on pourra économiser de ce côté –là.

Emmanuelle GAZEL : La pédagogie...

Arnaud CURVELIER : L'été, la pédagogie avec les touristes qui viennent en vacances pour se reposer, c'est compliqué.

Emmanuelle GAZEL : M COMMAYRAS et après Mme JOUVE.

Jacques COMMAYRAS : Je voulais simplement aussi ne pas laisser croire que les augmentations sont de notre fait mais les augmentations nous sont imposés. Je pense notamment à la TGAP qui en 4 ans est passée de 18€ à la tonne à 51€. Toute les tonnes que nous produisons, on est pénalisé par cette taxe et là qu'on le veuille ou non, que les gens fassent des efforts ou pas, que la Communauté en fasse ça nous incombe. La en plus, Arnaud vient de le préciser, n'oublions pas que depuis 1 an, 2 ans les carburants notamment l'électricité a pris des augmentations très importantes et qu'il faut bien répercuter quelque part. Je pense qu'après pour commencer à comprendre comment fonctionne le service, je dirais qu'il est plutôt vertueux parce que depuis 3 ans que je suis aux affaires, que je regarde ça d'un peu plus près, je peux vous dire qu'on nous pressure tous les jours pour faire des économies et Dieu sait si on arrive à un moment où ne pourra plus en faire. Supprimer des sacs, c'est pas pour le plaisir mais je crois qu'en supprimant le sac, on supprime des déchets. Je pense que c'est non plus tellement vertueux et puis c'est ces petites économies que soulèvent Monsieur BEAUMONT qui effectivement mises bout à bout produiront un effet mais on le ressent pas toujours comme on devrait le ressentir. Et quant à l'avenir, moi je ne suis pas très optimiste parce que la petite augmentation est toujours de trop 0.59. A mon avis vous verrez dans 1 ou 2 ans, qu'elle était vraiment dans le ridicule absolu par rapport à ce que nous serons sûrement obliger d'appliquer. Je ne veux pas plomber l'ambiance, mais je pense qu'il faut déjà s'y préparer.

Emmanuelle GAZEL : Je sais pas si je dis merci M COMMAYRAS ...Mme JOUVE.

Catherine JOUVE : Je vais juste rajouter une petite note positive parce que il n'y a pas de petits efforts finalement et le petit coin qu'on a mis dans la porte avec les composts c'était un petit signal de départ et en fait je trouve que ça fonctionne remarquablement bien. Pour répondre à la crainte des gens qui trient de moins en moins il y a aussi des gens de plus en plus impliqués et sur la ville de Millau c'est très palpable, il est tout à fait encourageant je trouve. Au départ, il y avait 3 personnes qui s'occupaient du compost maintenant il y en a 30. Ces personnes se dispatchent dans les communes et vont faire de la formation dont parlait Arnaud tout à l'heure et voilà ça je trouve que c'est un signal très positif. Puis aussi en visuel à Millau le fait que les poubelles jaunes et noires c'est très visuel et les gens jouent le jeu je trouve quand on regarde dans les poubelles, le tri il est fait spontanément donc y a aussi des petits... il y a une prise de conscience généralisée sur laquelle on peut aussi compter et plus on communiquera, mieux ça se fera. Allez, on y croit.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme JOUVE, M NAYRAC à nouveau.

Alain NAYRAC : Je voulais pas ré-intervenir mais certaines paroles me paraissent un peu... alors on a fait des efforts, si vous vous baladez à Millau notamment sur les containers. Si vous avez la curiosité vous verrez que les containers jaunes sont remplis et débordent. Pourquoi ? parce qu'il s'est passé quelque chose de bien, c'est que les gens tris, remplissent à fond les containers jaunes et puis vous avez les containers noirs, qui sont nettement moins remplis. Je me l'applique aussi chez moi je m'aperçois que ma poubelle dite « noire » elle est remplie... avant ça passait toutes les semaines et j'en ai plus besoin d'une semaine, je l'a descend plus qu'une fois par semaine. Mais les éboueurs passent quand même, font leur tournée une fois par semaine. Ça montre là qu'il y a un travail à faire certainement dans les tournées, au moins à Millau, je sais pas dans les campagnes, je vois qu'il y en a qui hochent la tête, qu'il y a un travail à faire là-dessus, on ferait des économies de carburant. En plus les sacs jaunes sont compactables parce que quand on les amène là-bas, ils sont ouverts on peut les compacter. Donc il y a un moyen d'attirer des gens. J'attire l'attention puisque Monsieur COMMAYRAS m'a dis que j'avais qu'à lui donner des idées, je vais encore vous en donner des idées, 8 000 tonnes de tout-venant, si vous avez la curiosité d'aller à la déchetterie, 8000 tonnes d'est 8000 fois 35€, il n'y a pas encore la TGAP qu'on va augmenter. Si on avait une intelligence de voir, mais je ne l'ai pas eu non plus, je n'en veux pas à Monsieur COMMAYRAS parce que ça à l'époque on le voyait pas. Vous faites le tri 8000 fois 35 €, vous faites l'addition. Si on arrive à trier la moitié de ce tout-venant, parce que les gens, j'y suis allé dernièrement et j'ai un gars qui bêlait tout, je lui ai dit mais faites le tri et il m'a dit oui et je lui dit non, il y a du bois, du carton là dedans... il y a une benne bois, une benne carton ... Si on faisait la moitié de son tri, ne serait-ce que la moitié, on donnerait que 4000 fois 35€. Voyez les économies, je n'irai pas plus loin.

Si je dirai un autre truc, moi je suis assez positif parce que je fais partie du SYDOM depuis maintenant 8 / 10 ans, on a travaillé sur le prix et maintenant on travaille sur le vivier. La TGAP ça va être sur ce qu'on appelle le déchet ultime et on pense que d'ici... quand le vivier sera ouvert, on aura 30% de déchets ultimes. La TGAP se sera sur ces 30%. L'Etat surtaxe justement les collectivités pour les pousser à faire ces actions là. On est dans le bon sens, on va donc le bon sens à mon avis. Je suis plutôt positif quand je vois ça, par contre nous collectivité plutôt que d'augmenter, il faut qu'on trouve des solutions pour économiser.

Et je vous ai donné 2 actes là, c'est plus moi qui suis aux commandes.

Martine BACHELET : Moi je voudrais rajouter quand même qu'on se penche, quand même, on réfléchit sur la taxe incitative, c'est à dire payer la taxe en fonction de ce que vous mettez dans la poubelle. C'est pas du jour au lendemain parce que des gros investissements mais il y a de plus en plus de collectivités qui y passent avec un abonnement annuel et après vous payer en fonction de ce que vous avez mis. Mais, il y a toute une mise en place, faut faire attention que les sacs on ne les retrouve pas chez le voisin enfin bon parce que ça, ça peut exister. Il y a quand même une réflexion là-dessus.

Emmanuelle GAZEL : ce n'est qu'une réflexion. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets le rapport aux voix. Y a t-il des voix contres ? des absentions ?

Ah mais on a déjà voté, excusez-moi. C'est qu'après on est revenu sur le débat, on a eu le débat après le vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 5 abstentions : M. Yvon BEAUMONT, M. Alain NAYRAC, M. Christophe SAINT PIERRE, Mme Christelle SUDRES BALTRONS, M. Claude ASSIER.**

1. procède à la fixation des taux de TEOM suivants par zone :

SECTEUR	TAUX 2023
SECTEUR 1	10.10%
SECTEUR 2	9.80%
SECTEUR 3	11.19%
SECTEUR 4	11.89%
SECTEUR 5	13.90%
SECTEUR 6	14.30%
SECTEUR 7	15.29%
SECTEUR 8	8.59%

2. autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de ce taux, en ce compris la signature de tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N° 10 concerne l'ouverture du secteur TVA à l'activité de déchets sur le budget annexe relatif à la gestion des déchets.

Lecture du RAPPORT N° 10 : Ouverture du secteur TVA à l'activité "vente de déchets" sur le budget annexe relatif à la Gestion des déchets.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier son article 256B relatif au non-assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des personnes morales de droits publics ;

Vu le même code, en particulier son article 283, 2 sexies, prévoyant que « pour les livraisons et les prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la TVA est acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose d'un numéro d'identification à la TVA en France »

Vu, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-12 du 5 Août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sauf si leur non-assujettissement entraîne des distorsions de concurrence (*activités pouvant également être réalisées par des personnes morales de droit privé*).

La Communauté de communes Millau Grands Causses est en charge de l'activité de collecte et traitement des déchets. A ce titre et dans la continuité de son activité, la Communauté de communes réalise des prestations de façon, portant sur des déchets neufs d'industrie et de matières de récupération qui sont assujetties à la TVA. Autrement dit, la Communauté réalise de la vente de déchets.

Conformément à l'article 283, 2 sexies du CGI et au mécanisme d'autoliquidation, la TVA relative à ces opérations doit être acquittée par les preneurs.

Jusqu' à présent, la Communauté de communes payait à tort cette TVA qui doit être supportée par les preneurs. De ce fait, la Communauté de communes a la possibilité de déduire une partie de la TVA ayant grevée les dépenses se rapportant au secteur d'activités collecte et traitement des ordures ménagères dans la mesure où l'activité de vente de déchets est assujettie à la TVA et demander aux services de la Direction Générale des Finances Publiques, un remboursement de TVA à hauteur de 16 364.00€ au titre des années 2020 et 2021. Le remboursement au titre de l'année 2022 a également été sollicité auprès de la DGFIP dont le montant n'est à ce jour pas connu.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'assujettir à la TVA l'activité « vente de déchets » au sein d'un secteur distinct dans le budget annexe relatif à la gestion des déchets,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des absentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – assujetti la TVA l'activité « vente de déchets » au sein d'un secteur distinct dans le budget annexe relatif à la gestion des déchets,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte.

Emmanuelle GAZEL : Prestations de service entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses : projet de convention.

Lecture du R A P P O R T N ° 11 : Prestation de services Ville de Millau/ Communauté de communes Millau Grands Causses

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;*

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération public-public ;

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
Vu le projet de convention ci-annexé ;*

En application des dispositions précitées et sous réserve de l'intérêt général, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune et inversement.

Ce type de convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais confie la gestion de certains équipements et/ou services en cause,

Considérant qu'au regard des moyens humains et matériels dont disposent respectivement la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire d'organiser par convention les prestations réciproques que peuvent se rendre la Ville et la Communauté quant aux compétences suivantes : la collecte des déchets, la gestion de la voirie, la gestion des festivités et l'entretien du patrimoine communautaire.

Le détail des prestations envisagées figure dans le projet de convention ci-annexé aux articles 5.1.1 et 5.1.2. La convention serait conclue pour la période allant du mois d'avril 2023 au 31 décembre.

Les prestations donneront lieu à une facturation intervenant à chaque fin de mois ou trimestre suivant le volume effectivement réalisé et effectuée selon les règles comptables en vigueur. Les prestations et tarifs sont détaillés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la convention annexée.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,
2. D'adopter les tarifs des prestations de services rendues par la Communauté et d'accepter les tarifs de la Ville tels que fixés dans les annexes 1 et 2 de la convention,
3. D'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités et conditions de réalisation des prestations envisagées,
4. D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler sous réserve des crédits inscrits au budget,

Emmanuelle GAZEL : Des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des absentions ? Il est adopté, merci Mme BACHELET.

Décision du conseil de la Communauté :

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1. **se prononce favorablement sur la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,**
2. **adopte les tarifs des prestations de services rendues par la Communauté et accepte les tarifs de la Ville tels que fixés dans les annexes 1 et 2 de la convention,**
3. **approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités et conditions de réalisation des prestations envisagées,**
4. **autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler sous réserve des crédits inscrits au budget,**

Emmanuelle GAZEL : Donc rapport N° 12 concerne le contrat territorial Occitanie pour la période 2022-2028. C'est porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR du Lévézou.

Lecture du RAPPORT N° 12 : Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 avec le PNR des Grands Causses et le PETR Lévézou

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6 alinéa 1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° CP/2022-12/12.12 en date du 16 décembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou ;

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR Lévézou est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le PNR des Grands Causses, les Communautés de communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans l'ensemble des contrats stratégiques portés sur le périmètre autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale,
- Aménager un territoire en transition et résilient,
- Développer un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre du contrat, une programmation annuelle recense les projets du territoire qui sollicitent un accompagnement de la Région Occitanie. Cette programmation est examinée par le Comité de Pilotage stratégique chaque année.

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées au sein du Comité de Pilotage stratégique et composées de représentants des Syndicats Mixte du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur la participation de la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie avec le PETR Lévézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Département de l'Aveyron et les autres intercommunalités du territoire,
2. D'approuver en conséquence le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ci-annexé,
3. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit contrat, à participer au comité de pilotage afférent ou à désigner son représentant et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Je sais pas si vous avez des questions ou des remarques sur ce contrat ?

??? : ça nous coûte rien ?

Emmanuelle GAZEL : ah non ! en fait, ça nous rapporte. En fait, l'idée c'est de faire remonter les projets du territoire donc PETR et PNR auprès de La Région. Les projets qui correspondent aussi aux objectifs régionaux, départementaux et les produits qui émanent de ces collectivités pour qu'ils puissent être priorisés dans les financements régionaux. Et en cohérence aussi par rapport à l'ensemble des objectifs des collectivités locales. Donc c'est intéressant parce que ça permet aussi d'avoir une cohérence d'action d'une Communauté à une autre, même là d'un territoire de projet à un autre PETR PNR et d'avoir aussi une cohérence de ces projets sur l'ensemble du sud Aveyron.

Alain ROUGET : quelle est l'instance qui va faire un choix ou décider de tel ou tel projet, qui correspond à ce qui est demandé ?

Emmanuelle GAZEL : Il y a des comités, des comités techniques et des comités de pilotage du contrat territorial. En fait, les grandes orientations, sur le PNR, viennent aussi du SCOT, ça c'est l'ensemble du territoire qui en a décidé. De la nouvelle charte, donc on est toujours, on reprend toujours, en cohérence quand même, on empile pas des choses qui seraient contradictoire. Ensuite il y a des comités de pilotage qui valident les projets. Le parc s'occupe de faire remonter les projets et ce que je peux vous dire aussi c'est que sur la précédente programmation, on a été l'un des territoires qui a le plus consommé parce qu'en fait il y a une enveloppe dédiée à chaque territoire et quand elle est consommée, d'autres n'ont pas tout consommés et on peut avoir une rallonge. Donc le PNR a aussi une ingénierie de territoires qui permet de faire émerger des projets et de les accompagner au mieux financièrement. Après, c'est l'ensemble des élus qui font partie du CTO, des élus du PNR in finé aussi qui votent et puis nous ce soir.

C'est pareil côté PETR.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. se prononce favorablement sur la participation de la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie avec le PETR Lévézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Département de l'Aveyron et les autres intercommunalités du territoire,**
- 2. approuve en conséquence le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ci-annexé,**
- 3. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit contrat, à participer au comité de pilotage afférent ou à désigner son représentant et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°13 concerne la modification des compositions des commissions en remplacement de membre titulaire au sein de la commission de tourisme, sport de pleine nature et équipements.

Lecture du R A P P O R T N ° 13 : Modification de la composition des commissions : remplacement d'un membre titulaire au sein de la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu le code électoral, en particulier en son article L.273-10,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n° 2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 010 du conseil de la Communauté du 30 janvier 2023, relative à la dernière composition en vigueur des commissions susvisées,

Monsieur Jean Louis Calvet, Maire de Creissels, a fait connaître à la Communauté de communes la démission, en date du 22 novembre 2022, de Madame Vanessa TERRAL BOUDES de son mandat de conseillère municipale.

De plus, Madame VERGONNIER, Maire de La Cresse, a fait connaître à la Communauté de communes la démission, en date du 28 mars 2023, de Monsieur Alexandre PIROTH de son mandat de conseiller municipal et Monsieur Etienne BOISSET de son siège de membre suppléant à la commission Développement économique – Enseignement supérieur.

En application des règles de composition des commissions thématiques intercommunale fixées par délibération susvisée, ces démissions entraînent par voie de conséquence :

- pour Madame TERRAL BOUDES la perte de sa qualité de membre titulaire de la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements au sein de laquelle elle avait été désignée,
- pour Monsieur PIROTH la perte de sa qualité de membre titulaire de la commission Développement économique – Enseignement Supérieur et de membre suppléant de la commission Finances – Administration Générale.

Il convient dès lors de procéder à leur remplacement pour siéger au sein desdites commission.

La commune de Creissels a proposé de procéder à son remplacement en désignant :

- Mme Julie PINTRE-GALIERE pour siéger en qualité de titulaire au sein de la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements

La commune de La Cresse a proposé de procéder à ses remplacements de la manière suivante :

- Madame Blandine FAUST pour siéger en qualité de membre suppléante à la commission Finances, Administration Générale,
-
- Madame Laurence VALETTE pour siéger en qualité de membre suppléante à la commission Développement économique – Enseignement supérieur
-

Monsieur Etienne BOISSET pour siéger en qualité de membre titulaire à la commission Développement économique – Enseignement supérieur

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1 - de décider, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,

2 - de prendre acte en conséquence des désignations :

- de Julie PINTRE-GALIERE en tant que membre titulaire à la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements,
- de Blandine FAUST en tant que membre suppléante à la commission Finances, Administration Générale,
- de Monsieur Etienne BOISSET, en tant que membre titulaire à la commission Développement économique – Enseignement supérieur (qui était membre suppléant),
- De Madame Laurence VALETTE, en tant que membre suppléante à la commission Développement économique – Enseignement supérieur

3 - d'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe.

4 - d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Avant de pouvoir valider ces propositions, il faut d'abord que je vous fasse valider le principe d'un vote à main levée et non pas à bulletin secret. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que nous procédions à un vote à main levée ? Des abstentions ? Merci, nous pouvons procéder au vote à main levée. Y a-t-il des voix contres à ces désignations ? des abstentions ? Elles sont validées, adoptées. Et on souhaite la bienvenue à ces élus dans nos instances.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - décide, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,

2 - prend acte en conséquence des désignations :

- **de Julie PINTRE-GALIERE en tant que membre titulaire à la commission Tourisme, Sports de pleine nature et équipements,**
- **de Blandine FAUST en tant que membre suppléante à la commission Finances, Administration Générale,**
- **de Monsieur Etienne BOISSET, en tant que membre titulaire à la commission Développement économique – Enseignement supérieur (qui était membre suppléant),**
- **De Madame Laurence VALETTE, en tant que membre suppléante à la commission Développement économique – Enseignement supérieur**

3 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe.

4 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : le rapport N° 14, pareil concerne le remplacement d'élus démissionnaires au sein du syndicat mixte de l'aérodrome Millau Larzac et du syndicat mixte Millau Sud.

Lecture du RAPPORT N° 14 : Remplacement d'élus démissionnaires au sein du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac et du Syndicat Mixte Millau Sud

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 5711-1 et notamment en ses alinéas 4 et 5 qui disposent que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de

l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ; que « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte »,

Vu le même Code, notamment pris en son article L5211-7 alinéa 2 portant sur les conditions d'éligibilité et de compatibilité des délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-201-3 du 20 juillet 2005 portant création du syndicat mixte Millau Sud

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-03-18-001 du 18 mars 2019 portant modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac,

Vu la démission de Monsieur Daniel DIAZ de son siège de conseiller municipal de la ville de Millau en date du 07 octobre 2022, siégeant en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat mixte Millau Sud,

Vu la démission de Madame Vanessa TERRAL BOUDES de son siège de conseillère municipale de la ville de Creissels en date du 22 novembre 2022, siégeant en tant que délégué titulaire au sein du syndicat mixte Millau Sud et du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac,

Pour rappel, le Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac assure la promotion et le développement des activités aéronautiques de loisirs. Le conseil syndical est composé de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Conseil départemental de l'Aveyron et,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Concernant le Syndicat Mixte Millau Sud, ce dernier a pour objet de concourir à la création, l'aménagement et la gestion de parcs d'activités et d'équipements d'accueil autour de l'échangeur de Millau Sud à La Cavalerie. Le comité syndical est composé de 9 membres :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de Communes Larzac Templier,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la CCI Aveyron.

Aussi, à la suite de la démission de Madame TERRAL BOUDES, conseillère municipale de la commune de Creissels, et de Monsieur Daniel DIAZ, conseiller municipal de la commune de Millau, il convient de procéder à leur remplacement dans ces instances.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1. De décider, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,
2. D'adopter en conséquence de la désignation :
 - de en tant que représentant titulaire pour siéger au Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac,

- de en tant que représentant titulaire et de en tant que représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte MILLAU SUD,
3. D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : M le Maire de Creissels nous a également proposé la candidature de Mme Julie PINTRE pour l'aérodrome, est-ce qu'il y a des candidatures pour remplacer M Diaz au sein du syndicat mixte Millau Sud ? M SAINT PIERRE ? ok, très bien.

Même chose, est ce que vous êtes d'accord pour qu'on procède à un vote à main levée ? des voix contres le vote à main levée ? non, des abstentions ? je vous remercie.

Donc est ce qu'il y a des voix contres la désignation de M SAINT PIERRE pour être suppléant au syndicat mixte Millau Sud et de Mme PINTRE pour être titulaire au syndicat mixte de l'aérodrome Millau Larzac ? des voix contres ? des abstentions ? Il n'y en a pas, donc bienvenue à tous les deux.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **décide, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriale, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,**
2. **adopte en conséquence de la désignation :**
 - **de Mme Julie PINTRE GALIERES en tant que représentant titulaire pour siéger au Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac,**
 - **de en tant que représentant titulaire et de en tant que représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte MILLAU SUD,**
3. **D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N° 15 voilà est le rapport un peu attendu. Il concerne la concession de service public pour la gestion de l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle. Choix du concessionnaire et approbation du contrat et autorisation à le signer.

D'abord je reste sur le rapport et puis après je reviens un peu sur le rapport de la Présidente et qui vous a été envoyé il y a une quinzaine de jours expliquant toute la procédure.

Lecture du R A P P O R T N °15 : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle : choix du concessionnaire - approbation du contrat et autorisation à signer

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 014 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 adoptant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle ;

Vu les avis de la commission de concession de service public ;

Vu le rapport de la Présidente soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et ses annexes ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle.

Lors de cette séance, le Conseil a validé que le futur concessionnaire assurerait l'exploitation du service public délégué dans le cadre des missions suivantes :

- L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- L'organisation de la pratique de l'escalade au grand public dans les diverses salles de pratiques et leurs espaces annexes, praticables pendant les heures d'ouverture au public ;
- L'accueil des groupes (scolaires du 1^{er} degré, scolaires du 2^{ème} degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprises, organismes extérieurs, etc...) pendant les heures prévues à cet effet ;
- La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- Le développement des activités de détente et de loisirs au sein de l'équipement (bassins, espace bien-être, salle d'escalade) ;
- L'accueil, l'encadrement et la surveillance des séances d'escalade à destination des élèves des établissements scolaires sur 4 demi-journées par semaine hors vacances scolaires et sur l'espace « bloc » ;
- Le développement des activités aquatiques telles que les cours d'apprentissage de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau.

Il assurerait également la gestion du service, des locaux et des équipements mis à disposition, à savoir :

- La gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
- L'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur ;

- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur) et des installations selon les limites fixées par le marché global de performance ;
- L'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements ludiques en liaison avec l'Autorité Concédante ;
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, sous réserve des personnels affectés à la gestion de l'équipement et qui feront l'objet d'une reprise par le concessionnaire ;
- La réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation en lien avec le marché global de performance ;
- La réalisation de tous les contrôles nécessaires à la sécurité des usagers dans la salle d'escalade ;
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le futur contrat ;
- Après accord préalable de l'Autorité Concédante, la vente des produits dérivés (maillots, bonnets, draps de bain, etc.).

La durée du contrat serait de 5 ans à compter de l'ouverture au public de l'équipement prévue en janvier 2024.

Le Conseil a autorisé et habilité la Présidente en tant qu'Autorité Concédante à mener la procédure de consultation et de passation du futur contrat de concession de service public.

Ainsi, à l'issue de la procédure et conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport de la Présidente relatif aux motifs du choix du concessionnaire et à l'économie du projet de contrat et ses annexes sont soumis à l'examen des conseillers communautaires.

L'ensemble des documents a été adressé le 20 mars 2022 aux conseillers communautaires par voie dématérialisée au moyen de l'application sécurisée BDE (Bureau Des Elus)

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver le choix d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle,

2 – d'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et Aqua Grimpe Millau Grands Causses pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public de l'équipement,

3 - d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Peut être je reviens rapidement sur toutes les différentes phases de la candidature. D'abord nous avons lancé dès janvier 2022, non même en décembre 2021 la concession, la possibilité de candidater. Nous avons d'abord eu 6 candidatures et puis ensuite ne sont restés que 3 candidats donc l'UCPA, RECREA et AQUAGRIMPE. Vous avez dans le rapport la synthèse des offres initiales qui ont été faites et donc le rapport d'analyse des offres

initiales a fait ressortir les principales caractéristiques des offres des candidats. Etant entendu que cette analyse a été menée en fonction des critères hiérarchisés telle que prescrits par le règlement de la consultation donc je reviens peu sur ce règlement de la consultation. Trois principaux critères, le premier critère concernait l'équilibre économique de la concession, je reste synthétique, le second s'appuyait sur la qualité de service et voilà de toutes..., le côté qualité de gestion de l'équipement et le troisième critère concernait la démarche environnementale globale sur l'exploitation. L'analyse des offres initiales, vous l'avez eue, j'y reviens peut être pas parce que c'est par la partie finale, abouti. On a entrepris une phase de négociation avec les 3 candidats à partir de l'analyse des offres initiales. Donc les candidats ont dû retravailler, redéposer des compléments. Le 20 septembre il y a une première réunion de négociation avec les 3 candidats, puis une seconde au mois d'octobre et puis le 20 décembre dernier, les 3 candidats ont dû déposer les offres finales. Et donc ces offres finales là, sur lesquelles s'est appuyé la commission pour pouvoir faire le classement. Et donc sur chacun de ces 3 ... je reste un peu ... on était aussi dans une négociation qui a été vraiment compliqué pour nous, pour les services, mais aussi pour les candidats parce que avec la hausse des coûts énergétiques, qu'on a vécu sur cette année de négociations finalement. On était tous dans un inconnu assez difficile et donc on a décidé aussi pour que le coût qui était..., avec lequel répondaient les 3 candidats ne puissent pas rentrer en ligne de compte parce que finalement le coût était tellement volatile et personne, aucun des 3 candidats ne pouvaient s'engager sur un coût. On a décidé de neutraliser ce coût là pour pouvoir appuyer notre sélection sur tout le reste finalement. Donc il y a eu encore des phases de négociations pour en arriver donc à cette analyse et l'analyse qui met AQUAGRIMPE premier sur les 3 critères. On est ravi de pouvoir donner la concession ce soir à AQUAGRIMPE, pas parce que c'était le local, mais bel et bien parce que c'était le meilleur candidat et franchement, les membres de la commission, Didier en faisait partie, ensuite il y avait d'abord ce premier travail avec Didier, Martine, Jean Pierre MAS également. Et puis toute l'analyse des services techniques. Ensuite le passage aussi en commission d'appel d'offres et chaque élu, chaque technicien a été vraiment agréablement surpris de la qualité de réponse que vous avez donnée donc bravo parce que c'est vraiment quelque chose de pas facile et vous avez été largement à la hauteur parce que vous êtes premier sur chacun des critères. On est évidemment nous satisfait de travailler avec les locaux néanmoins mais vraiment je le redis avec un tel équipement, avec un tel enjeu financier pour la collectivité, c'est vraiment le choix de la raison et non pas le choix affectif qui s'est porté aujourd'hui, c'est vraiment parce que vous nous avez fait la meilleure réponse que nous vous avons choisi. Bravo pour cette qualité de réponse. Néanmoins, le plus dur reste à faire, vous le savez et nous aussi même si la marche était haute et vous l'avez monté sans soucis. Il y a un enjeu fort à relever. Je voulais aussi, avant de répondre à d'éventuelles questions, de laisser la parole aux collègues, dire que si nous étions restés sur des coûts tel que nous les avons connus là au plus haut des tarifs énergétiques et si nous n'avions pas modifiés les modalités de chauffages en passant de 50 à 80% la géothermie, l'équipement n'aurait pas pu ouvrir. En fait, la collectivité n'aurait pas eu les moyens d'ouvrir l'équipement et donc vous voyez la difficulté quand même que représente la gestion de cet équipement pour nous collectivités, parce que c'est ... 1/5^{ème}, même plus que ça, qu'est-ce que je dis c'est 1/5^{ème} de tout l'argent qui est disponible à la Communauté de communes donc bien plus que sur la partie investissement. Donc déjà l'investissement c'est colossal mais en plus, sur le fonctionnement c'est un équipement aussi qui impacte de manière vraiment très importante nos finances donc voilà on a mis toute notre énergie pour accompagner les travaux, pour que ce soit vraiment une réussite. On va mettre encore toute notre énergie à vos côtés, je sais que vous allez aussi mettre la vôtre, vous l'avez démontré, pour que ça fonctionne. Il faut qu'on soit persuadé que cet équipement va fonctionner, va satisfaire les habitants de notre territoire et au-delà et que ça va être un élément d'attractivité et de développement sportif, de développement aussi des valeurs du sport et donc, nous on est soucieux mais heureux de

bientôt vous remettre ces clés-là, et en plus dans un partenariat qui ne sera pas simple parce que il y aussi un troisième partenaire dans le cadre du contrat global de performance et donc il va falloir ajuster en permanence entre concessionnaire, contrat global de performance et collectivités. C'est aussi les bases de la négociation qu'on a mis ensemble dans ce contrat. Je suis contente que ce soit avec vous que nous ayons à gérer tous ces enjeux forts.

Voilà ce que je pouvais dire, je sais pas si, peut être Didier, tu veux ajouter quelque chose.

Didier CADAUX : Ce que je voudrais ajouter, c'est au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous conseillait sur ce dossier, a été bluffé par votre dossier parce que vous n'aviez jamais monté de dossier comme ça et vous n'avez pas à rougir par rapport à la concurrence. Vous avez monter un dossier et vous avez bluffé vraiment l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a dit qu'ils ont monté un dossier aussi bien que les autres. Alors que les autres, ils ont l'habitude. Il nous a dit, ils en montent tous les jours, ils font ça alors que vous c'était pas tous les jours que vous faisiez ça donc, un grand merci, un grand bravo à vous parce que vous avez monté un dossier qui était vraiment très bon.

Emmanuelle GAZEL : Monsieur SAINT PIERRE, on va vous apporter un micro.

Christophe SAINT PIERRE : Merci Madame la Présidente. Tout simplement pour féliciter AQUAGRIMPE parce que les propos que nous venons d'entendre de la part de Didier CADAUX sont réconfortants et je pense leur vont droit au cœur parce que, quand on se remémore un peu le début de l'histoire et je pense pour eux, la perspective de cet équipement un véritable challenge qui a entraîné chez eux probablement une véritable révolution. De 2 structures ils sont passés à une, ils se sont réorganisés et on voit bien à travers la lecture des grilles que vous avez transmis dans le cadre du rapport. Quand on voit l'analyse des tableaux d'analyse des offres, on voit bien que derrière y a eu un véritable travail, à la fois de connaissance du terrain, à la fois des attentes du territoire et je crois que l'expertise a bien fait les choses puisque donc ils sont arrivés premier. C'est pour nous, une véritable satisfaction de les voir gérer demain cet équipement, qui je le rappelle a été... d'où l'importante, d'où l'enjeu de cet équipement qui pour nous avait été porter sur les fronts baptismaux avec Gérard PRETRE comme étant un véritable établissement, infrastructure d'équipement du territoire avec un véritable projet qui devait se développer derrière. Donc alors aujourd'hui on peut souhaiter bon vent au concessionnaire et en tout cas les féliciter pour la qualité du travail qu'ils ont fourni, ne serait-ce qu'à la lecture et je ne doute pas que les documents ont été bien plus précieux et bien plus fourni mais ne serait -ce qu'à la lecture des documents qui nous ont été fournis pour le conseil de ce soir.

Emmanuelle GAZEL : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou interventions ? Non, donc je mets le dernier rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

Cette fois c'est officiel ! Félicitations (*applaudissements*)

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 - approuve le choix d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle,

2 – approuve le projet de contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et Aqua Grimpe Millau Grands Causses pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public de l'équipement,

3 - autorise Madame la Présidente à signer le contrat, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Très bien, je vais passer la parole à Monsieur FORIR, on reste sur le sport avec la course du viaduc de Millau Aveyron organisation et le retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses de l'association mais pas de l'accompagnement. Monsieur FORIR...

Christian FORIR : Encore un petit peu sous le coup de l'émotion, du fait de cette bonne nouvelle pour Millau et pour l'équipe d'AQUAGRIMPE.

 **TOURISME**

Lecture du R A P P O R T N ° 16 : Association « course du Viaduc Millau Aveyron organisation » : retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n°2017 4 DEL 7 du 14 juin 2017 portant adhésion de la communauté de communes à l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation ;

Vu les statuts de l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation en date du 4 juillet 2017 ;

Par délibération n°2017 4 DEL 7 susvisée, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement sur sa participation, en qualité de membre de droit, à l'association Course du

Viaduc Millau Aveyron Organisation et participe à ce titre au conseil d'administration de l'association.

L'objet poursuivi par cette association est celui de l'organisation de la « Course Eiffage du Viaduc de Millau ».

Bien qu'il ne soit pas irrégulier en soi pour une collectivité d'être membre d'une association qu'elle subventionne, aujourd'hui la question de l'opportunité de son maintien dans les instances de cette association se pose pour des raisons évidentes de transparence, d'indépendance et de possible qualification en gestion de fait.

La Communauté de communes, à l'instar de la Ville de Millau, soutient bien évidemment cet événement compte tenu de son impact pour le territoire de Millau Grands Causses en accord avec la société Eiffage. La Communauté n'entend plus, en accord avec la société Eiffage, participer à la gouvernance de l'association autour de l'organisation de cette course. Elle continuera néanmoins à soutenir l'organisation de l'évènement avec volontarisme.

Ainsi, en application des statuts de l'association, il convient que la Communauté sollicite sa radiation auprès du Président de l'association.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 – de se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses de l'association Course Eiffage du Viaduc Millau Aveyron Organisation,
- 2- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à adresser sa demande de radiation au Président de ladite association, radiation qui interviendra au plus tard à l'expiration de l'année civile, à savoir le 31 décembre 2023,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision, en ce compris la signature tous les documents administratifs afférents.

Emmanuelle GAZEL : Merci M FORIR, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, il n'y en a pas. Donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Juste je précise pour l'association AQUAGRIMPE, peut être vous aurez envie de prendre la parole, je ne peux pas vous la laisser pendant la durée du Conseil mais il nous reste deux rapports. Dès qu'on termine le Conseil, on vous cédera la parole avec plaisir, si vous le souhaitez.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – se prononce favorablement sur le retrait de la Communauté de communes Millau Grands Causses de l'association Course Eiffage du Viaduc Millau Aveyron Organisation,

2- autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à adresser sa demande de radiation au Président de ladite association, radiation qui interviendra au plus tard à l'expiration de l'année civile, à savoir le 31 décembre 2023,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision, en ce compris la signature tous les documents administratifs afférents.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N° 17 concerne l'amélioration de l'Habitat et la signature de l'avenant N°1 à la convention OPAH-RU et c'est M CARRIERE qui nous la présente

 AMENAGEMENT HABITAT VOIRIE

Lecture du R A P P O R T N ° 17 : Amélioration de l'habitat : signature de l'avenant 1 à la convention du dispositif d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025.

Rapporteur : Didier CARRIERE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu, ensemble la délibération 2020 06 DEL 003 du conseil de la Communauté de communes en date du 17/07/2020 et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficultés - OPAH-RU de Millau (2020 CONV 053 du 15 février 2021) ; Vu la délibération 2023 01 DEL 016 en date du 30 janvier 2023 portant règlement intercommunal d'aides aux façades, approuvé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la délibération de la ville de Millau du 16 février 2023,

Vu l'instruction Anah du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a entrepris depuis plusieurs années la requalification de ses centres anciens afin d'accompagner la dynamique de croissance de sa population et renforcer l'attractivité de son territoire. Elle a ainsi engagé des actions d'aménagement de l'espace public, de réalisation d'équipements, et d'amélioration de l'habitat privé et public pour requalifier le parc existant.

Les derniers dispositifs en faveur du parc privé en date sont les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur l'ensemble du territoire et de Renouvellement Urbain

(OPAH-RU) 2021-2025. Cette OPAH-RU s'applique sur le périmètre de l'opération de revitalisation, la commune de Millau ayant été retenue parmi les 222 villes qui sont accompagnées par le programme « Action Cœur de Ville » pour mettre en œuvre son projet de redynamisation du territoire.

Avec ce programme de renouvellement urbain, le territoire mise aujourd'hui sur une intervention conséquente sur le cœur de ville de Millau afin de travailler notamment sur le renouvellement d'îlots, d'immeubles et de copropriétés dégradées et sur la rénovation énergétique des bâtis.

C'est dans ce cadre que ce premier avenant à la convention d'OPAH-RU vous est proposé.

Les objets de l'avenant n° 1 la convention d'OPAH-RU

- La mise à jour de la liste des copropriétés en difficulté

Le premier objet de l'avenant est l'intégration de trois copropriétés au volet copropriétés en difficultés, afin de permettre leur accompagnement par le bureau d'études en charge du suivi-animation. Ces trois copropriétés ont été repérées dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU, et plus particulièrement de la réunion mensuelle du comité de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agit de :

- La copropriété située 8, rue du général Rey (n°51)
- La copropriété située 11 bis, rue Antoine Guy (n°52)
- La copropriété située 15, rue de la Paullèle (n°53)

- Le financement de la rénovation des façades

Le second objet de l'avenant est l'intégration du dispositif expérimental de l'Anah d'aide aux façades (échéance au 31 décembre 2023). Cette modalité d'intervention expérimentale d'une nouvelle aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade poursuit un double objectif. D'une part, elle renforce l'intervention de la Communauté de communes et de la ville de Millau auprès des propriétaires pour valoriser le centre-ville, dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux façades (Conseil communautaire du 30.01.2023 et conseil municipal du 16.02.2023). D'autre part, elle incite les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (dans les parties privatives et dans les parties communes en copropriété) dans le cadre de la réglementation de l'Agence.

Comme prévu dans l'instruction Anah et dans le règlement des aides de l'action façade de la Communauté de communes, le financement de l'Anah pour les façades interviendra uniquement sur des logements ne nécessitant pas de travaux de rénovation importante (*à noter que le règlement intercommunal précise que les logements doivent être décents*). Si le logement nécessite des travaux de rénovation importante, le financement de la rénovation des façades sera conditionné à la réalisation préalable des travaux dans le logement.

La subvention allouée par l'Anah complète la subvention conjointe de la Communauté de communes, de la ville de Millau et de la Région dans le cadre du règlement de l'Action façade en vigueur :

- Le financement de l'Anah représente 25 % maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement. Les publics ciblés sont ceux éligibles aux aides de l'Anah ;

- La subvention de la Communauté de communes représentera 20 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- La subvention de la ville de Millau représentera 18 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- La subvention de la Région, qui représentera la somme des subventions du bloc local.

Les périmètres prioritaires d'intervention pour la rénovation des façades en périmètre ORT ont été identifiés dans l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain réalisée en 2019/2020.

Dans le cadre de l'environnement immédiat des opérations de restructuration d'îlots en hyper-centre, et dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne afin d'amplifier l'intervention publique et d'encourager une dynamique vertueuse, il s'agit des linéaires suivants :

- Les façades du pourtour de la place du Voultre ;
- Les façades du pourtour du futur îlot des Sablons.

Dans le cadre du parcours commercial et marchand et dans un souci de cohérence des flux, notamment touristique, il s'agit du linéaire suivant :

- Les façades de la rue de la Capelle.

La Communauté de communes fixe un objectif de 10 façades à rénover. Dans le cas où cette modalité d'intervention expérimentale d'aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade serait prolongée au-delà de 2023, cet objectif de 10 façades serait reporté annuellement.

Une évaluation annuelle sera réalisée par la Communauté de communes et transmise à la délégation locale de l'Anah.

Le présent avenant prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des partenaires, et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH initiale, soit le 15 février 2026.

Conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, une mise à disposition du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU est organisée du 16 mars 2023 au 16 avril 2023, accessible sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de Communes.

La signature officielle de l'avenant à la convention d'OPAH-RU ne peut intervenir qu'à l'issue de cette phase de concertation de la population.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver le contenu de l'avenant à la convention d'OPAH-RU et autoriser sa Présidente ou son représentant à le signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARRIERE, est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

Oui, M NAYRAC.

Alain NAYRAC : Je me posais une question, lorsqu'il y a une intervention de l'ANAH dans un bâtiment quelconque, ça entraîne donc des loyers dit « modérés » ? Des loyers dits « sociaux », il y a un plafonnement du loyer. Est ce que là, l'intervention de l'ANAH dans les façades va entraîner obligatoirement...

Emmanuelle GAZEL : oui, certainement ...on a voté le règlement façade au dernier conseil.

Alain NAYRAC : J'avais pas vu qu'il y avait l'intervention de l'ANAH dans les façades. C'est à voir. C'est pour ça que certains propriétaires ne veulent pas l'intervention de l'ANAH parce que ça les bloque au niveau des loyers.

Emmanuelle GAZEL : c'est pas dans ce dispositif.

Alain NAYRAC : à vérifier...

Emmanuelle GAZEL : non mais c'est vérifié. Non sur les façades, il n'y a pas cette nécessité. Je vous réponds tout de suite. M ROUGET.

Alain ROUGET : La subvention de la Région représente la somme des subventions du bloc local c'est-à-dire ... en fait ça fait 101%.

Emmanuelle GAZEL : non

Alain ROUGET : Si, $25 + \dots$ alors $38 * 2$ ça fait 76 et $76 + 25$, ça fait 101.

Emmanuelle GAZEL : c'est les arrondis. Le financement de l'ANAH il est sur un montant de travaux plafonnés à 5000.

??? : si les travaux sont plafonnés à 5000, c'est du 100%.

Emmanuelle GAZEL : Non, on sera jamais à 100%, c'est toujours limité à 80. Mais c'est au maximum. M CARRIERE si vous voulez ... des compléments à apporter...

Alain CARRIERE : Non, l'ANAH est plafonné à 5000€ de subventions.

Alain ROUGET : je croyais que c'était plafonné à 80% donc en faisant l'addition, j'ai dit tiens c'est louche ça.

Emmanuelle GAZEL : Non, dans la limite de 80% toujours.

Il y d'autres questions ou remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté.

Pardon, j'interviens aussi après la présentation mais ce qui est intéressant, particulièrement intéressant dans ce rapport c'est que ici de nouvelles copropriétés. Là, cette fois l'OPAH-RU, on est vraiment sur l'accompagnement des co-proprétés, pas ou peu gérées et parce que c'est là qu'il y a vraiment les problèmes les plus compliquer à gérer, donc voilà ça permet d'avoir l'accompagnement mieux ciblé.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve le contenu de l'avenant à la convention d'OPAH-RU et autorise sa Présidente ou son représentant à le signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;**
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°18, c'est le dernier rapport et concerne la demande d'inscription des parcelles communautaire au régime forestier et c'est M CADAUX qui nous l'a présente.

Didier CADAUX : Bonsoir à toutes et à tous.

AMENAGEMENT HABITAT VOIRIE

Lecture du R A P P O R T N ° 18 : Demande d'inscription des parcelles communautaires au régime forestier.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code forestier pris notamment en ses articles L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 214-3, et L. 221-2 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2015/ 5 8 relative à l'acquisition du site de saint Marcellin en date du 1 er juillet 2015 et la délibération n°2012/6 12 relative à l'acquisition du site de Massebiau en date du 25 septembre 2012 ;

Vu la nécessité notamment suite aux incendies de l'été 2022 de renforcer et organiser la gestion de parcelles appartenant à la Communauté et à forts enjeux ;

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles boisées sur son territoire, dont certaines sont à très forts enjeux environnementaux et patrimoniaux dans des sites très fréquentés. C'est notamment le cas des parcelles du site de Saint Marcellin commune de Mostuéjols et de Massebiau, commune de Millau.

Les incendies destructeurs de l'été 2022 ont montré la fragilité des espaces naturels et particulièrement des forêts, et la nécessité d'en assurer une meilleure gestion dans l'objectif de les préserver, de protéger la biodiversité, et de les valoriser, tout en garantissant un accès sécurisé et libre au plus grand nombre.

La loi a défini un régime forestier applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales (Communes ou plus rarement départements ou régions) ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Le régime forestier impose plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires de boisements et forêts :

- Préservation du patrimoine forestier ;
- Obligation d'appliquer un « aménagement forestier » approuvé par le propriétaire en l'occurrence la Communauté de communes ;
- Vente des bois conformément aux récoltes programmées ;
- Mise en place d'un accueil du public ;
- Respect de l'équilibre de la faune et de la flore.

L'Office national des forêts (ONF) est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Une aide financière de l'État est accordée pour la mise en application dudit régime, par le biais d'un versement compensateur au profit de l'ONF. Celui-ci représente 85 % du financement du régime, les 15 % restant étant assurés par les frais de garderie versés par le propriétaire sur la base des recettes tirées de la forêt. La Collectivité verse un forfait de 2 €/ha à l'ONF en sus.

L'application du régime forestier aux sites de Saint Marcellin et Massebiau appartenant à la Communauté permettrait de confier la gestion de ces sites à l'ONF qui assurerait, en outre, un pouvoir de police, notamment de sensibilisation au public.

La collectivité reste ainsi maître des aménagements forestiers (coupes, aménagements ...) que peut proposer l'ONF, qui assure également par cette mission une veille et une surveillance des sites.

Il est à noter que la commune de Mostuéjols vient de solliciter en parallèle l'inscription de ses propriétés communales au régime forestier portant la surface ainsi gérée sur son territoire à plus de 800 ha.

Aussi, il est proposé de solliciter Monsieur le préfet, compétent conformément à l'article L. 214-3 du code forestier, pour prononcer l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Saint Marcellin (commune de Mostuejols) :

Parcelles cadastrées section B numéro 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27, 32, 44, 45, 46, 49, 50, 52 pour une surface totale de 61 ha 67 a et 75 ca (Plan ci-annexé).

Massebiau (commune de Millau) :

Parcelles cadastrées section N numéro 146, 147 d'une contenance de 4 ha 62 a et 94 ca ressortant sur le plan annexé.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté de :

1 - d'approuver le principe de l'inscription au régime forestier des parcelles :

Saint Marcellin :

- Parcelles cadastrées section B numéro 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27, 32, 44, 45, 46, 49, 50, 52 pour une surface totale de 61 ha 67 a et 75 ca.

Massebiau :

- Parcelles cadastrées section N numéro 146, 147 d'une contenance de 4 ha 62 a et 94 ca.

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter Monsieur le préfet de l'Aveyron en vue de l'intervention d'un arrêté prononçant l'application du régime forestier auxdites parcelles ;

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, donc je mets le dernier rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est donc adopté.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le principe de l'inscription au régime forestier des parcelles :

Saint Marcellin :

- **Parcelles cadastrées section B numéro 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27, 32, 44, 45, 46, 49, 50, 52 pour une surface totale de 61 ha 67 a et 75 ca.**

Massebiau :

- **Parcelles cadastrées section N numéro 146, 147 d'une contenance de 4 ha 62 a et 94 ca.**

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter Monsieur le préfet de l'Aveyron en vue de l'intervention d'un arrêté prononçant l'application du régime forestier auxdites parcelles ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Je n'ai pas reçu de questions diverses mais si l'association AQUAGRIMPE souhaite dire un mot, vous serez bienvenue.

Je lève la séance de ce conseil Communautaire.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.

La séance est levée à 20h16.

Millau, le 11 mai 2023

Rédacteur : Muriel RODRIGUEZ